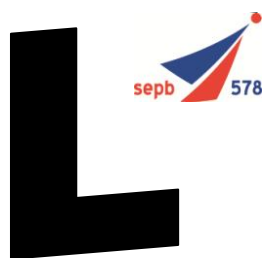


Décembre 2012



# L'info 578

Le syndicat des employées et employés professionnels-les et de bureau - Québec (CTC-FTQ)



Notre syndicat, c'est la force de ses membres!

## LE MOT DE LA PRÉSIDENTE

### La solidarité syndicale

Le 27 septembre dernier, les représentants syndicaux de nos collègues enseignants soulignaient la journée du personnel du soutien en ces mots: «travaillant souvent dans l'ombre mais dont le travail est essentiel au bon déroulement d'une année scolaire». Nous sommes tout aussi d'avis que le personnel du soutien est essentiel au bon déroulement de l'année scolaire, mais participe à la mission d'éduquer, d'accompagner et d'aider les élèves dans leur développement global tel que mentionné dans le rapport du Conseil supérieur de l'Éducation (CSE) en mettant la qualité au cœur des priorités, entre autre, dans les services de garde en milieu scolaire.

Depuis 2010, de nombreuses coupures en éducation ont appauvri le service à l'élève et plus particulièrement en sciences dans nos écoles secondaires (coupures de 141 heures des postes de techniciennes en travaux pratiques), ceci amenant les enseignants à superviser les expériences de laboratoire seuls pendant la moitié de la période de cours. Avons-nous véritablement placé l'élève au cœur de nos préoccupations ?

Autre préoccupation, dans certains Centres de Formation Professionnel nous avons prévenu les représentants syndicaux des enseignants de pratiques contestables, en effet, nous avons constaté que quelques enseignants effectuaient les tâches dévolues à nos membres. Nous sommes persuadés que le personnel du soutien représenté par leur instance syndicale dans d'autres commissions scolaires réprovoque ces agissements et demande le respect de leur convention collective lorsque de telles pratiques sont portées à leur connaissance. Nous sommes tout aussi persuadés que ces mêmes représentants syndicaux sont respectueux du personnel de soutien de notre commission scolaire et verront au respect des dispositions de notre convention collective.

### Service des ressources matérielles

Au mois d'octobre dernier, nos membres ont été rencontrés par leur régisseur et celui-ci leur a remis un formulaire à compléter indiquant leur horaire de travail, leurs pauses ainsi que l'avertissement suivant «Veuillez prendre note que vous êtes tenu de respecter votre horaire de travail, de pause et de repas à moins qu'une autorisation (ex : en cas d'urgence) ou qu'une demande explicite de la part de vos supérieurs ne vous dicte le contraire. De plus, soyez avisé qu'un manquement à cet égard pourrait être passible de mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au congédiement». Quand on sait que ces travailleurs font déjà l'objet de surveillance par caméra et qu'ils doivent se soumettre à un horodateur plusieurs fois par jour, nous considérons ces demandes exagérées et avons demandé que le formulaire complété par certains d'entre eux soient retiré de leur dossier. Nous pensions que le fragile lien de confiance qui s'était établi après les regrettables événements de l'an dernier ne serait pas remis en cause d'une telle façon. Nous nous sommes trompés, le pouvoir n'est pas toujours exercé de façon sensée.

### Formation sur la convention collective

Le 30 novembre et le 1<sup>er</sup> décembre 2012, Louis-Georges Frenette et moi-même donnions une formation sur la convention collective 2010-2015. Nos personnes déléguées syndicales y étaient en grand nombre.

### Foire artisanale

Le 30 novembre en soirée et le 1<sup>er</sup> décembre 2012, se tenait notre grande foire artisanale à l'école Gérard-Filion. Nous vous remercions d'être venu faire un tour.

Syndicalement,

Gisèle Dupuis  
Présidente SEPB-578



## LISTE DE PRIORITÉ

(article 2-3.00, arrangements locaux)

Au plus tard le 30 novembre de chaque année, la Commission doit afficher, pour validation, la liste de priorité d'emploi dans tous les lieux de travail. La mise à jour de cette liste est effectuée annuellement à partir des données au 15 octobre de l'année scolaire en cours.

Pour être inscrite sur la liste de priorité d'emploi, la personne salariée doit : posséder les qualifications requises ET avoir travaillé au moins 465 heures à la Commission, dont 341 heures dans une même classe d'emploi et dans un même lieu de travail, au cours des 12 derniers mois et avoir fait l'objet d'une évaluation globale positive. De plus, lorsqu'une personne salariée temporaire est inscrite sur la liste de priorité d'emploi et qu'elle obtient un poste régulier lors des séances d'affectation, si elle ne réussit pas sa période d'essai, l'employeur a l'obligation de la réinscrire sur cette liste. La personne salariée qui n'a pas terminé sa période d'essai dû à une mise à pied dans le cadre des mouvements de personnel est réinscrite sur la liste dans un délai de 30 jours suivant sa mise à pied dans la ou les classes d'emplois où elle apparaissait à la liste avant le début de sa période d'essai.

Nous vous rappelons que, si vous êtes une personne salariée temporaire, il est essentiel de vérifier que votre nom figure sur cette liste au cours de la période du 30 novembre 2012 au 15 janvier 2013. Si vous répondez aux conditions ci-haut mentionnées et que votre nom n'apparaît pas sur la liste, vous devez transmettre par écrit au Service des ressources humaines, au plus tard le 15 janvier 2013, une demande de vérification de votre éligibilité. Vous devez suivre la procédure affichée dans vos milieux de travail et remplir le formulaire de l'employeur.

## AUGMENTATION SALARIALE DE 0.5%

Nous sommes toujours en attente de la Commission pour savoir si nous aurons une majoration salariale de 0.5%. Cette majoration dépend de l'augmentation du produit intérieur brut (PIB) nominal en lien avec l'inflation. La Commission attend la sortie des chiffres de Statistique Canada sur la croissance qui sort à la fin du mois de novembre 2012.

S'il y a augmentation, la Commission devra verser la majoration de 0.5% et ce, rétroactive au mois d'avril 2011. La Commission a 60 jours suite à la publication des chiffres de Statistique Canada pour faire le versement sur la paie des ses employés.

Article 6-3.00

## À SURVEILLER!

### AFFICHAGE DU MOIS DE JANVIER : SECTEUR GÉNÉRAL

Les postes nouvellement créés ou devenus vacants qui ont été comblés temporairement, dans le secteur général, après l'application des dispositions relatives à la sécurité d'emploi et avant la rentrée des élèves ou entre la rentrée des élèves et la fin du mois de décembre sont offerts au mois de janvier dans le cadre d'un affichage collectif selon les dispositions de l'article 7-1.03 de la convention collective ou d'une séance d'affectation, en appliquant la séquence prévue à l'article 7-1.17.



Liste des personnes déléguées par école:

École	Délégué-e
André-Laurendeau	Bouillon, Caroline
Antoine-Brossard	Leblanc, Jacques
Armand Racicot	Gagné, Marie-Claude
Bel-Essor	Roussel, Guylaine
Bourgeois-Champagnat	Leduc, Louise
Carillon	Dufresne-Berthelette, Chantal
Centre des 16-18 ans	Lavoie, Annie
Charles-Bruneau	Therriault, Danielle
Charles-Lemoyne	Côté, Thérèse
Christ-Roi	Giroux, Véronique
De la Mosaïque	Williams, Roger
De Maricourt (St-Hubert)	Mélanie Labarre
De Normandie	Desrosiers, Julie
Des Saint-Anges	Madeline Simard
D'Iberville	Bergeron-Proulx, Lise
Du Jardin-Bienville	Picard, Chantal
Du Vent-Nouveau	Boivin, Christian
Félix-Leclerc	Faucher, Sandy
Gentilly	Vallée, Geneviève
Georges-P.-Vanier	Allard, Daniel
Gérard-Filion	Éthier, Marie-Claude
Joseph-de-Sérigny	Lapointe, François
Laurent-Benoit	Gagner, Diane
Marie-Victorin (Brossard)	Desjardins, Marie-Josée
Maurice-L.-Duplessis	Jones, Shirley
Monseigneur-Forget	Zoma, Edwidge
Participative l'Agora	Tessier-Lépine, Ginette
Paul-Chagnon	Bruneau, Jocelyne
Paul-de-Maricourt	Lapointe, Patricia
Préville	Bélangier Perrier, Johanne
Rabeau	Bruneau, Nicole
Sainte-Claire (Brossard)	Gosselin, Lise
Samuel de Champlain	Diane Duchesne
Tourterelle	Lévis, Valérie

CHANGEMENT D'ÉCHELON

Un avancement d'échelon vous sera attribué au 1er juillet OU au 1er janvier. Pour déterminer celle-ci, une période d'au moins 9 mois doit être écoulée entre la date de votre entrée en service et une des deux dates prévues pour l'avancement d'échelon.

La durée de séjour dans un échelon est normalement d'une année et chaque échelon correspond à une année d'expérience.

(Article 6-2.00 de la convention collective)

À QUI S'ADRESSE LE 8 % ET 11 % SUR LA PAIE POUR LES AVANTAGES SOCIAUX ET LES VACANCES?

- Surveillant d'élève travaillant 15 heures et moins (art. 10-2.02);
- Personne salariée temporaire de plus de 6 mois ou ayant un remplacement de plus de 6 mois (art. 2-1.01 B);
- Personne salariée régulière à temps partiel travaillant 15 heures et moins (art. 2-1.01 C);

Si vous avez des questions, vous pouvez nous contacter, nous serons heureux de vous répondre et vous aider.

(450) 550-6578

VOUS VOUS ÊTES BLESSÉ?

Peu importe le type de blessure que vous vous êtes faite. Vous devez remplir le formulaire intitulé: "Registre d'accidents, d'incidents et de premiers secours" que vous trouverez sur votre lieu de travail ou sur le site intranet de la Commission scolaire dans la rubrique " Centre documentaire et formulaires".



Imprimer le formulaire

REGISTRE D'ACCIDENTS, D'INCIDENTS ET DE PREMIERS SECOURS

**BLOC I - IDENTIFICATION DE L'EMPLOYÉ ET DE L'ÉTABLISSEMENT**

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_  
 Adresse : \_\_\_\_\_  
 Titre d'emploi : \_\_\_\_\_ Affiliation syndicale: \_\_\_\_\_  
 Établissement : \_\_\_\_\_  
 Adresse : \_\_\_\_\_

**BLOC II - DÉCLARATION DE L'ACCIDENT OU DE L'INCIDENT**

Date de l'accident ou de l'incident : \_\_\_\_\_ Heure de l'accident ou de l'incident : \_\_\_\_\_  
 Date et heure de la déclaration : \_\_\_\_\_  
 Lieu précis de l'événement : \_\_\_\_\_  
 Horaire de travail complété : Oui  Non  Si non, heure de l'arrêt de travail : \_\_\_\_\_

**BLOC III - DESCRIPTION DÉTAILLÉE DE L'ÉVÉNEMENT**

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Témoin lors de l'événement : Oui  Non  Nom : \_\_\_\_\_

Signature de l'employé \_\_\_\_\_ Date \_\_\_\_\_

**BLOC IV - PREMIERS SOINS DISPENSES (S'IL Y A LIEU)**

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Signature du secouriste \_\_\_\_\_ NOM en lettres majuscules \_\_\_\_\_ Date \_\_\_\_\_

**BLOC V - DESCRIPTION DES MESURES CORRECTIVES OU PRÉVENTIVES**

Mesures correctives ou préventives, le cas échéant \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Signature du supérieur immédiat \_\_\_\_\_ NOM en lettres majuscules \_\_\_\_\_ Date \_\_\_\_\_

1) Original : Ressources humaines jusqu'au premier jour d'absence 2) Copie : établissement (Registre) 3) Copie : Syndicat 4) Copie : employé  
 N.B. L'emploi du masculin se veut non discriminatoire et n'a d'autre but que d'alléger le texte.

**CONSULTEZ LES MODALITÉS AU VERSO**

JOURNÉE INTERNATIONALE DES FEMMES: 8 MARS 2013

Le 8 mars, *Journée internationale des femmes*, continue d'être un des temps forts en condition féminine à la FTQ. C'est un moment privilégié pour célébrer entre nous nos victoires comme travailleuses et comme femmes. On en profite aussi pour faire des bilans, réfléchir ensemble, échanger, s'encourager, se mobiliser. C'est donc plus qu'un symbole et, dans un contexte de transformations, d'instabilité, de remises en question de nos acquis, il conserve encore toute sa pertinence.

Épinglette

Nous avons réussi à nous procurer 30 épinglettes soulignant la Journée internationale des femmes. L'épinglette est vendue au coût unitaire de 3\$.

Étant donné le nombre réduit d'épinglettes en notre possession, veuillez nous aviser le plus tôt possible, par courrier interne, de votre intention de vous en procurer une. Premier arrivé, premier servi. Vous recevrez, par courrier interne, votre épinglette après la réception de votre coupon-réponse avec votre paiement.



COUPON-RÉPONSE À RETOURNER AVEC VOTRE PAIEMENT AU SEPB-578, Centre de développement professionnel à Brossard

Nom de la personne : \_\_\_\_\_

Nombre d'épinglettes : \_\_\_\_\_

École ou centre : \_\_\_\_\_

BON CONGÉ À TOUS ET À TOUTES!

Profitez de ce congé bien mérité pour voir vos amis et votre famille. Faites-le plein d'énergie. Le journal et l'info 578 vous tiendront informer au retour du congé. En attendant, l'exécutif vous souhaite une bonne et heureuse année 2013.

Équipe de L'info 578:

Gisèle Dupuis,  
 Jean-François Labonté  
 et Julie Normandin

